



ARRETE MUNICIPAL

N°2026/PM/074

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945 – COUR ÉMILE ZOLA – NANGIS.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/DGS/CL/059 en date du 16/04/2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BILLOUT, 3ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT l'organisation de la commémoration du 8 mai 1945,

CONSIDÉRANT que, pour garantir la sécurité du défilé du cortège, il y a lieu de réglementer la circulation automobile,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation automobile sera interdite le vendredi 8 mai 2026 sur l'emprise du cortège, au fur et à mesure de son déplacement, tout au long du parcours et horaires suivants :

De 11 h 15 à 11 h 30 :

Rassemblement au monument aux morts.

De 11 h 30 à 12 h 15 :

Départ du défilé du monument aux morts en direction de la Cour Émile Zola par les rues suivantes :

- Rue Aristide Briand,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Cour Émile Zola.

Article 2 : Aucun véhicule, autre que ceux des services de sécurité ou de secours ne sera autorisé à couper ou à dépasser le cortège.

Article 3 : La Police Municipale et les organisateurs seront chargés de fermer à la circulation les voies empruntées par le cortège au fur et à mesure de son déplacement.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux règles d'interdictions temporaires de circulation seront verbalisés en vertu de l'article R.411-21-1 du code de la Route.

Article 5 : A l'issue de la commémoration, un vin d'honneur sera servi aux participants sous le préau du Cour Emile Zola.

Article 6 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Communication,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

Fait à Nangis, le 21 avril 2026

Pour la Maire et par délégation
Le 3ème adjoint au Maire en charge
De la tranquillité des habitants, du
Développement numérique et des
Marchés publics

Michel BILLOUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le / /2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.